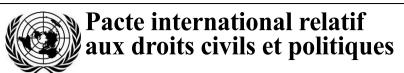
Nations Unies CCPR/C/116/1



Distr. générale 7 décembre 2015 Français Original : anglais

Anglais, espagnol et français

seulement

Comité des droits de l'homme

116^e session

7-31 mars 2016
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
- 4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
- 5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
- 6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
- 7. Suivi des constatations adoptées au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
- 8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
- 9. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

Annotations

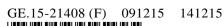
1. Ouverture de la session

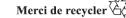
Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 116^e session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a







lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 17 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 116^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 31 mars 2016. La première séance aura lieu le lundi 7 mars à 10 heures au Palais Wilson, dans la salle de conférence du rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) établies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées : pour les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, le 7 mars de 10 h 45 à 11 h 30; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG concernant l'Afrique du Sud, la Namibie, la Suède et le Rwanda, le 7 mars, de 11 h 30 à 13 heures, et concernant la Nouvelle-Zélande, la Slovénie et le Costa Rica, le 14 mars, de midi à 13 heures.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 116^e session sont ceux des pays suivants : Afrique du Sud, Costa Rica, Namibie, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Slovénie et Suède. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 116^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

État	Rapport	Date
Afrique du Sud	Rapport initial (CCPR/C/ZAF/1)	Lundi 7 mars (après-midi) Mardi 8 mars (matin)
Namibie	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/NAM/2)	Mardi 8 mars (après-midi) Mercredi 9 mars (matin)
Suède	Septième rapport périodique (CCPR/C/SWE/7)	Mercredi 9 mars (après-midi) Jeudi 10 mars (matin)

2/3 GE.15-21408

État	Rapport	Date
Rwanda	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/RWA/4)	Jeudi 10 mars (après-midi) Vendredi 11 mars (matin)
Nouvelle-Zélande	Sixième rapport périodique (CCPR/C/NZL/6)	Lundi 14 mars (après-midi) Mardi 15 mars (matin)
Slovénie	Troisième rapport périodique (CCPR/C/SVN/3)	Mardi 15 mars (après-midi) Mercredi 16 mars (matin)
Costa Rica	Sixième rapport périodique (CCPR/C/CRI/6)	Mercredi 16 mars (après-midi) Jeudi 17 mars (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 116° session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Colombie, de la Jamaïque, du Maroc et de la Slovaquie, et une liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport de l'Estonie.

6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et son suppléant rendront compte de leurs activités.

7. Suivi des constatations adoptées au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira pendant une semaine avant la 116^e session, du 29 février au 4 mars 2016.

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées en vertu du premier Protocole facultatif.

Au 2 décembre 2015, le Comité était saisi d'un total de 525 communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

9. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

GE.15-21408 3/3